

Procès-Verbal

Séance du 27 Avril 2026

L'an 2026 et le 27 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de LEMAIN Bastien, Maire.

Présents : M. LEMAIN Bastien, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, FAVRÉ Laetitia, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, PERRIER Mélanie, MM : BENÉTREAU Marc, CHAMBRIN Hugues, DESDIONS Jean-Philippe, DURAND Etienne, FRANCOIS Laurent, GUILLEMEAU Aurélien, SAJOT Benoît

Excusée ayant donné procuration : Mme GENIEYS Ines à M. DESDIONS Jean-Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. SAJOT Benoît

SOMMAIRE

- . Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - 2026_020
- . Affectation du résultat - 2026_021
- . Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 - 2026_022
- . Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de contribuables - 2026_023
- . Budget primitif 2026 - 2026_024
- . Délibération fongibilité - 2026_025
- . Désignation de représentants de la commune auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires - 2026_026

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2026

Chaque membre du conseil municipal a reçu par message électronique, le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2026.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Intervention :

M. DESDIONS Jean-Philippe demande la suppression du passage relatif aux difficultés financières de l'association ASDE.

Après la prise en compte de cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

réf : 2026_020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est maintenant le document unique résultant de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Le CFU du budget communal fait ressortir les résultats suivants pour l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté	239 069.39
Dépenses 2025	449 460.17
Recettes 2025	529 038.00
Résultat de l'exercice 2025	79 577.83
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de	318 647.22

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	102 234.85
Dépenses 2025	147 162.81
Recettes 2025	96 963.79
Résultat de l'exercice 2025	-50 199.02
Soit un excédent cumulé d'investissement de	52 035.83
Restes à réaliser en dépenses 2025	39 253.37
Restes à réaliser en recettes 2025	12 838.70

Solde RAR 2025	-26 414.67
Excédent d'investissement cumulé avec reprise des RAR	25 621.16

Intervention :

M. DESDIONS Jean-Philippe s'interroge sur le fait que les dépenses apparaissent supérieures aux recettes.

M. le Maire indique que certains travaux s'échelonnent sur plusieurs exercices, ce qui peut expliquer ce décalage.

M. DURAND Etienne complète en précisant que les subventions sollicitées au titre de ces travaux sont perçues ultérieurement.

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire ainsi qu'Etienne DURAND, maire sur le précédent mandat, se retirent pour le vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025 du budget communal.

Affectation du résultat

réf : 2026_021

Après avoir présenté le CFU de l'exercice 2025, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de constater les résultats suivants.

L'excédent cumulé de fonctionnement à fin 2025 est égal à **318 647.22 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement cumulé avec reprise des restes à réaliser est égal à **25 621.16 €**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 : besoin de financement en investissement)	203 768.47 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	114 878.75
Résultat d'investissement à reprendre (R001)	52 035.83 €

Intervention :

M. DURAND Etienne indique qu'il existe plusieurs modalités de répartition lors de l'affectation du résultat entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Il précise que l'affectation du résultat revêt un caractère obligatoire en cas de déficit.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 au budget principal de la commune conformément au tableau ci-dessus.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

réf : 2026_022

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produit attendu avec taux 2026	Taux 2026 proposés	Produit attendu avec taux 2026
Foncier bâti (FB)	452 100	27.75 %	125 458	27.75 %	125 458
Foncier non bâti (FNB)	97 100	19.08 %	18 527	19.08 %	18 527
Taxe d'habitation (*)	44 700	14.61 %	6 531	14.61 %	6 531
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	247 600	16.19 %	40 086	16.19 %	40 086
TOTAL			190 602		190 602

(*) Taxe d'habitation : elle ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Rappels :

- Rappel sur l'imposition FB et FNB des dernières années :
Année 2022 : Prévu : 178 505 € - Réalisé 189 079 €. Excédent de 10 574 €.
Année 2023 : Prévu : 184 142 € - Réalisé 193 383 €. Excédent de 9 241 €.
Année 2024 : Prévu : 186 395 € - Réalisé 195 474 €. Excédent de 9 079 €.
Année 2025 : Prévu : 188 963 € - Réalisé 197 025 €. Excédent de 8 062 €.
- Article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées, et le cumul est affecté aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (COMMUNE = 9.19 % + DEPARTEMENT = 19.72 %).

Intervention :

M. DESDIONS Jean-Philippe sollicite des informations complémentaires concernant l'évolution de l'imposition.

M. le Maire indique que les bases fixées par l'État augmentent chaque année, tandis que la commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les diminuer en 2024.

M. DURAND Etienne complète en précisant que les taux appliqués demeurent relativement faibles au regard de ceux pratiqués dans des communes de même strate démographique.

M. DESDIONS Jean-Philippe demande si une augmentation de la part de la communauté de communes est envisagée.

Mme BRANSARD Marie-Claire répond par l'affirmative, tout en précisant que le montant exact ne pourra être connu qu'après le vote du budget.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.75 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.08 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés : 14.61 %
- cotisation foncière des entreprises : 16.19 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de contribuables

réf : 2026_023

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- . du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- . de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Le conseil municipal doit proposer sur délibération une liste de contribuables en nombre double.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelle évaluation des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficients de locations).

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme HENIAU Marie-Bernadette	M. PAROT Vincent
M. BRANSARD Jean-Philippe	Mme MORNAC Valérie
Mme BARDELOT Solange	M. SOUFFRIN Paul-Henri
M. LARDY Jean-Pierre	Mme DELOUCHE Sylvie
M. FOUQUET Christian	Mme FAULCONNIER Caroline
M. CHAINET Gilles	M. FREYDIER Christian
Mme VILLAUDY Fanny	M.SAULZET Marcel
M. BLERALD Jean-Luc	Mme VALLET Coraline
Mme TITEUX Julie	M. VILLAUDY Guy
M. SAN JOSÉ Arnaud	Mme PETIT Emilie
Mme MOREIRA Nathalie	Mme POIRIER Marine
M. PASCAL Kévin	M. JACQUET Alain

Budget primitif 2026

réf : 2026_024

Monsieur le Maire présente le budget unique qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- fonctionnement : 609 322.00 €
- investissement : 292 316.00 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 011</u> Charges à caractère général (entretien des bâtiments, réseaux, voirie, eau, téléphone, électricité, etc...)	261 081.00	<u>Chapitre 002</u> Excédent de fonctionnement 2025	114 878.75
<u>Chapitre 012</u> Personnel	192 397.00	<u>Chapitre 013</u> Atténuation de charges (rbst indemnités journalières CPAM, CIGAC)	3 300.00
<u>Chapitre 014 (FNGIR)</u>	47 713.00	<u>Chapitre 70</u>	83 060.25

		Produits des services, du domaine (revenus forestiers, fermages, cantine/garderie...)	
Chapitre 042 Amortissements	6 823.00	Chapitre 73 Impôts et taxes (contributions directes et compensation locale et de l'Etat)	12 088.00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante (SDIS, participation aux syndicats, subventions, indemnités élus...)	95 777.00	Chapitre 731 Fiscalité locale (impôts locaux, cotisation foncière des entreprises)	206 912.00
Chapitre 66 Charges financières (Intérêts emprunts)	2 231.00	Chapitre 74 Dotations et participations (dotations versées par l'Etat, compensations)	133 283.00
Chapitre 67 Titres annulés sur exercices antérieurs	300.00	Chapitre 75 Autres produits gestion courante (location logements communaux, location salle des fêtes, dons et participations)	55 300.00
Chapitre 68 Provisions sur demande du SGC	3 000.00	Chapitre 77 Produits spécifiques (mandats annulés sur exercices antérieurs)	500.00
TOTAL	609 322.00		609 322.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 Art 1641 : remboursement emprunts	26 296.00	Chapitre 001 Excédent d'investissement 2025	52 035.83
Art 165 : Dépôts et cautions reçues (cautions logements)	600.00		
Chapitre 20 Frais d'études pour travaux	17 500.00	Chapitre 040 Amortissements	6 823.00
Chapitre 204 Travaux sur les réseaux en délégation (SDE18 : éclairage public, enfouissement des réseaux, ...)	78 800.00	Chapitre 10 FCTVA excédent fonctionnement (1068) taxe d'aménagement	15 000.00 203 768.47 1 250.00
Chapitre 21 Travaux annuels, matériel voirie et autres (réparation mur cimetière, réseaux de voirie, acquisition d'un véhicule technique, balayeuse)	91 120.00	Chapitre 13 Subvention DETR	12 838.70
Chapitre 23	78 000.00	Chapitre 16	600.00

Salle des fêtes, chauffage multiservice, charpente et WC vestiaires foot		Art. 165 : cautions des logements	
TOTAL	292 316.00		292 316.00

Intervention :

M. DESDIONS Jean-Philippe constate des écarts importants entre les prévisions et les réalisations budgétaires.

M. DURAND Etienne rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, et qu'il est difficile d'anticiper précisément l'ensemble des dépenses, en raison notamment d'imprévus. Il cite, à titre d'exemple, la rénovation du mur du cimetière ainsi que le remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes.

Après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le budget principal 2026.

Délibération fongibilité

réf : 2026_025

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022_043 du conseil municipal en date du 2 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation de représentants de la commune auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires

réf : 2026_026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 27 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal auprès de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires du Cher », dont la commune est membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour, 1 abstention : Jean-Philippe DESDIONS), désigne M. DURAND Etienne, titulaire et M. DESDIONS Jean-Philippe, suppléant, pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

Informations et questions diverses

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Les travaux concernant l'enfouissement des réseaux sont bientôt terminés.
- Deux trembles situés près de la salle des fêtes ont été abattus, ainsi que quelques branches.
- Les travaux relatifs à la charpente des vestiaires débiteront prochainement.
- Le bâtiment situé en bord de route est toujours en vente. Une contre-visite est prévue. Il est précisé que, si la vente n'aboutit pas, la commune souhaite envisager une baisse du prix ou réfléchir à un autre projet d'utilisation.
- Concernant le multiservices, deux candidatures ont été reçues et les démarches administratives sont en cours.
- Des plaintes ont été formulées par des habitants concernant la difficulté de circulation sur les trottoirs en raison de haies non entretenues. Des courriers seront adressés aux personnes concernées.
- Le conseil communautaire de la communauté de communes s'est réuni le 28 avril afin de procéder au vote du budget.
- La réunion d'installation du SMEACL a eu lieu, suivie du vote du budget le 28 avril.
- La commémoration du 8 mai 1945 se déroulera avec un rassemblement à 10h sur la place de l'Église, suivi d'un moment de recueillement, puis d'un vin d'honneur.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 5 juin à 19h30, notamment en vue des élections sénatoriales.

- M. DESDIONS Jean-Philippe signale avoir constaté à plusieurs reprises que le portail du cimetière était resté grand ouvert. Il est proposé la mise en place d'un affichage informatif à cet effet.
- M. GUILLEMEAU Aurélien demande quand sera remplacée la benne à verre située à la Chapelle et s'enquiert de la mise en place du bac jaune sollicité mais toujours non installé. La communauté de communes a bien pris note du remplacement de la benne à verre, elle est dans l'attente d'une réponse de l'entreprise en charge de la collecte des ordures ménagères.
- M. FRANCOIS Laurent estime qu'il serait intéressant pour la commune d'envisager l'acquisition d'un City Park. M. le Maire répond que ce type d'équipement représente un coût d'investissement trop élevé pour une petite commune.



Séance levée à: 21:30
En mairie, le 30/04/2026
Le Maire
Bastien LEMAIN

Le secrétaire de séance
M. SAJOT Benoît